

DENAIN 59172

[illegible]



ID : 059-215901729-20241212-241212DE 13-DE

[illegible]

	Dépenses à financer		RESSOURCES FINANCIERES														DONT DETAIL DES PRETS ET RESTE A CHARGER				
	Coûts HT	Coût TTC	Subv ANRU	Etat	Commune	EPCI	Département	Région	Bailleur social	CDC	Europe	ANAH	Subv ANRU PIA	Autres contributeurs - Maitre d'ouvrage	Valorisation foncière et autres recettes		Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %
TOTAL HORS NPNRU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL NPNRU	85 187 957,78 €	100 004 256,05 €	26 722 737,13 €	3 836 664,00 €	21 140 160,23 €	35 246 396,44 €	2 000 000,00 €	5 672 449,00 €	1,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	462 411,25 €	4 843 437,00 €		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT NATIONALE	85 087 957,78 €	99 884 256,05 €	26 657 737,13 €	3 836 664,00 €	21 085 160,23 €	35 246 396,44 €	2 000 000,00 €	5 672 449,00 €	1,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	462 411,25 €	4 843 437,00 €		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT REGIONALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT Quartiers Résilients - CDC	100 000,00 €	120 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL QUARTIER FERTILE	300 000,00 €	360 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	295 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PLAN DE RELANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PIA	300 000,00 €	360 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	295 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

AVENANT

CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA PORTE DU HAINAUT « DENAIN CENTRE »

N°1

COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	27
ANNEXES	27



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, Madame Anne-Claire MIALOT
- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département, **Monsieur Bertrand GAUME**,
- La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, représentée par son Président, Monsieur Aymeric ROBIN, ci-après désigné « le porteur de projet »
- La ville de Denain, représentée par son Maire, Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI,
- Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention,
- Action Logement Services, représenté par le directeur régional, Monsieur Joel LENY, dûment habilité aux fins des présentes,
- L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ou « l'ANCT », représentée par son directeur général, Monsieur **Stanislas BOURRON**,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

- La Caisse des Dépôts,
- L'Agence nationale de l'habitat (Anah),
- La Région Hauts-de-France,
- Le Département du Nord,
- L'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France,
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Caisse d'Allocation Familiale de Valenciennes,
- La société Partenord Habitat,
- La Société Immobilière du Grand Hainaut,
- Maisons & Cités,
- Le groupe SIA Habitat,
- La société Clésence,
- Habitat du Nord,
- Habitat Hauts-de-France,
- **Yci Enfance**

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de Renouveau urbain de la Porte du Hainaut (n°676), portant sur Quartier Prioritaire d'Intérêt National n° 059050 « Centre » à Denain et dont le dossier a été examiné par les comités d'engagement de l'ANRU en date du 29 avril 2019, du 1er octobre 2020 et du 6 décembre 2021 a été signée le 1er février 2023.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Ajustement mineur	-		- Déclinaison et changement de maitres d'ouvrage pour les relogements avec minoration de loyer - Déclinaison des macro-ligne reconstitution de l'offre - Changement de maitres d'ouvrage pour les opérations de reconstitution de l'offre - Changement de maitres d'ouvrage pour opération immobilier à vocation économique

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;
- Intégration et modifications des opérations dans le cadre de la démarche Quartier résilient ;
- Modification et création d'opérations d'aménagement d'ensemble ;
- Modification et création d'opérations d'aide à l'accession à la propriété ;
- Modification et création d'opération d'équipements publics ;
- Intégration d'une nouvelle opération d'immobilier à vocation économique
- Suppression des lignes réservoirs phase 2

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 25 mars 2024 et lors du Comité de pilotage du 13 septembre 2024.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci-après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut - Quartier Prioritaire d'Intérêt National n° 059050 « Centre » à Denain cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par les comités d'engagement du 29 avril 2019, du 1er octobre 2020, du 6 décembre 2021, du 17 avril 2023, du 25 mars 2024 et du comité de pilotage du 13 septembre 2024.

Le titre I « LES QUARTIERS » est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est modifié et désormais rédigé comme suit :

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) se situe au sein de l'arrondissement de Valenciennes, dans le département du Nord. Elle comprend 47 communes et regroupe 160 096 habitants (INSEE-2018). Organisée autour du pôle principal de Valenciennes, La Porte du Hainaut est composée de 2 pôles urbains majeurs : Denain, en tant que pôle principal, au Sud et Saint-Amand-les-Eaux, en tant que pôle d'équilibre, au Nord.

La Porte du Hainaut se distingue par :

- Un territoire marqué par l'histoire minière et industrielle,
- Une faible attractivité en matière démographique mais une population jeune,
- Une forte précarité mais des différences territoriales importantes et qui se creusent,
- Un territoire marqué par l'habitat social minier et industriel ainsi que par une forte part de logements privés dégradés, particulièrement dans les quartiers prioritaires situés dans les communes de l'ex-bassin minier.

Depuis le 1er janvier 2024, 12 quartiers politiques de la ville sont retenus sur le territoire de La Porte du Hainaut et concernent 10 communes. Le nombre d'habitants concerné se porte désormais à 32 305 soit près de 20% de la population du territoire. Pour Denain, le QPV concerné représente 13 920 habitants.

Un Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois (SCoT) en révision

Porté par le SIMOUV (Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois), le SCoT Valenciennois s'inscrit au sein d'un territoire composé de deux intercommunalités : la CAPH et la CA Valenciennes Métropole. Ce document repose sur un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comprenant 3 axes principaux :

- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du Valenciennois dans son environnement régional
- Permettre un développement durable et équilibré du Valenciennois
- Améliorer le cadre de vie et penser un urbanisme de proximité

Approuvé en 2014, le SCoT du Valenciennois fait actuellement l'objet d'une révision. Le nouveau document pourrait être exécutoire à la fin de l'année 2025. Le PLH devant être compatible avec les orientations du SCoT, il convient d'être attentif et de prendre en compte le travail de révision du SCoT. Toutefois, les évolutions du SCoT qui seront finalement entérinées si elles impactent le PLH, ne pourront être prises en compte qu'à l'étape du bilan à mi-parcours, fin 2027.

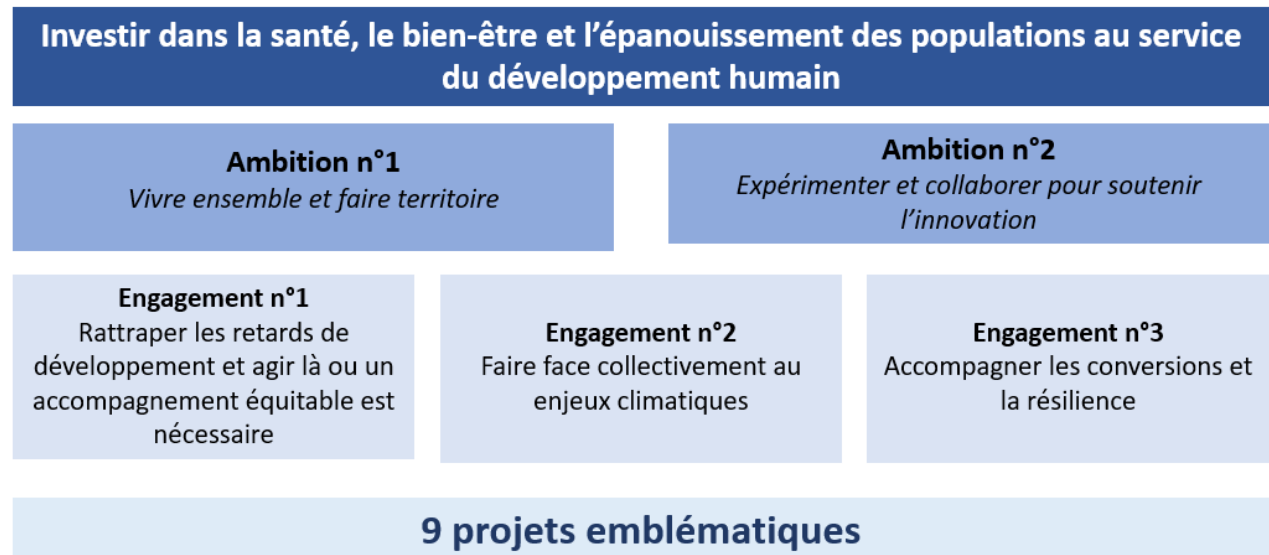
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAPH

Depuis 2021, la CAPH s'est dotée d'un PLUi venu remplacer les documents d'urbanisme locaux (PLU, Cartes Communales et RNU). L'élaboration de ce document a été portée par l'intercommunalité et traduit un projet commun de développement du territoire, en collaboration avec chacune des communes. L'objectif était d'aboutir à un document co-construit, mettant en avant les particularités de chacune des communes.

Le PLUi est amené à évoluer au grès des modifications apportées aux documents supra-communaux (SCOT, PLH entre autres). Le PLH doit ainsi être traduit dans le PLUi via un rapport de compatibilité. En revanche, seul le PLUi est réellement opposable aux tiers. C'est via sa traduction dans le PLUi que le PLH produit ses effets. Les évolutions du cadre législatif et notamment la loi ZAN, la révision du SCOT, entraineront à court, moyen terme une évolution du PLUi.

Le projet de territoire de La Porte du Hainaut

Le projet de territoire de La Porte du Hainaut constitue une boussole et un cadre d'action partenarial à 20 ans, visant à créer les conditions d'un futur désirable pour tous. Le projet de territoire de La Porte du Hainaut a été adopté le 16 octobre 2023, il repose sur un socle de 6 valeurs et se décline ainsi :



Ainsi le projet de territoire décline plusieurs champs d'intervention pour lesquels les opérations du projet NPNRU de Denain Centre participeront :

- Expérimenter de nouvelles façons d'habiter, améliorer la performance énergétique des logements, financer et accompagner la construction et la réhabilitation (*Conditions de vie et habitat*),
- Investir dans le champ de la petite enfance (*Education et réussite éducative*),
- Facilitation des liens insertions-emploi-formation (*Cohésion sociale*),
- Réhabilitation et valorisation des friches disponibles (*Aménagement porteurs de transition*),
- Désimperméabiliser les sols et faire nature en ville, lutter contre les îlots de chaleurs (*Prévenir et gérer les risques et crises*)

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 vise à lutter contre le dérèglement climatique et renforcer la résilience face à ces effets. Cette loi traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2040.

La Porte du Hainaut a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial le 3 juillet 2023 afin de permettre au territoire de s'adapter au changement climatique et de contribuer à limiter ses effets.

En charge de la planification territoriale, La Porte du Hainaut mobilise les acteurs de la vie locale et encourage les évolutions de comportements à l'échelle de bassins de vie. Elle est accompagnée par ses partenaires institutionnels : la Région, le Département, l'ADEME, et les services de l'Etat via le CRTE.

Ce document de planification se décompose en 3 volets :

- un diagnostic, un état des lieux du territoire, finalisé en 2019
- une stratégie, qui s'inscrit dans des objectifs nationaux et régionaux de long-terme, à l'horizon 2050 ;
- un plan d'actions, qui concerne la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie, sur 6 ans.

Le plan d'actions du PCAET se décline autour de 6 axes, et comprend 24 programmes d'actions et plus de 200 actions qui seront mises en œuvre par la CAPH, les communes et les partenaires privilégiés du territoire



Stratégie résilience communale

Dans ce contexte, la commune de Denain s'est engagée dans une stratégie résilience autour de 3 grands axes :

- Résilience climatique afin d'adapter les usages pour réduire l'impact sur le climat

La ville a choisi d'engager une étude de renaturation permettant de fixer la stratégie de renaturation de la ville à long terme. A court terme, la renaturation du cimetière et de 3 cours d'école en cours Oasis sont planifiés ainsi que la requalification paysagère des entrées de ville.

Il s'agit également d'accompagner le financement de récupérateur d'eau, de faciliter l'accès à des composteurs, de promouvoir les opérations exemplaires...

- Résilience énergétique

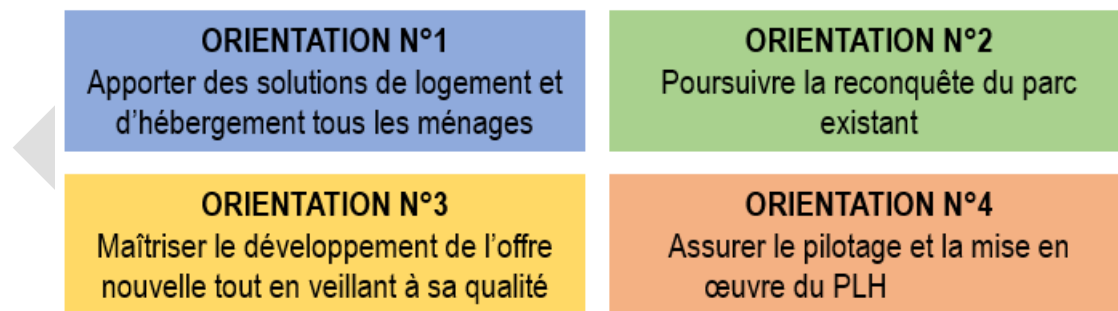
La ville va poursuivre son plan de sobriété énergétique délibéré en 2022, mettre en place un contrat de performance énergétique sur l'éclairage public CPE) et engagée une étude sur la stratégie de rénovation énergétique des équipements publics.

- Résilience alimentaire

En lien avec la CAPH et l'élaboration du Plan Alimentaire Territorial (PAT), la ville va également s'engager dans la réduction des déchets alimentaires des cantines, accompagner la découverte de la culture agricole et maraîchage.

La politique en matière d'habitat et de peuplement de La Porte du Hainaut

Arrêté par le Conseil Communautaire de décembre 2024, le projet de PLH pour la période 2024-2029 constitue le socle de la politique locale de l'habitat et de peuplement de La Porte du Hainaut. Ce nouveau PLH se structure autour de 4 orientations et 17 actions.



Ce nouveau programme d'actions conforte le travail engagé dans les PLH précédents autour de :

- L'accompagnement des populations et des ménages les plus vulnérables et la création des conditions de réussite du parcours résidentiel,
- La rénovation et l'amélioration du parc immobilier existant afin d'améliorer leur confort et leur performance énergétique et de développer l'intervention sur le logement vacant,

Le maintien d'une production de logements neufs afin de stabiliser la population du territoire, et rééquilibrer l'offre.

La Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) a été adoptée le 16 octobre 2018 par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) (Cf. article 6 et annexe D1). Elle reprend des objectifs pour rééquilibrer le peuplement entre les QPV et hors QPV.

La politique en matière de renouvellement urbain de La Porte du Hainaut

Cette politique, engagée dès la mise en opérationnalité du Contrat de Ville, a été redéfinie par délibération du 25 juin 2018. L'intervention de La Porte du Hainaut est structurée autour de 3 axes :

Axe 1 : Une action forte, transversale, pluridisciplinaire et intégrée sur les quartiers prioritaires les plus en difficultés reconnus d'intérêt national par l'ANRU

- Le quartier inter-agglomérations « Chasse Royale » (QP 059030) à Valenciennes et La Sentinelle, objet de la convention opérationnelle portée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et signée en 2019, le 6 septembre 2019.
- Le quartier « Centre » (QP059050) à Denain, objet de la présente convention, constitue le cœur de cible du Renouveau Urbain de l'agglomération en cohérence avec les orientations du SCOT. Le renouvellement urbain de ce territoire aura de fait un impact sur l'ensemble du bassin de vie du Denais et du Valenciennois.

Axe 2 : Une action forte, transversale, pluridisciplinaire et intégrée sur les quartiers d'habitat minier les plus en difficulté pour réduire les décrochages, rendre de l'attractivité au bénéfice de l'ensemble du territoire

Cet axe minier bénéficie de l'appui de la mission Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

- Le quartier « Sabatier » (QP059059) à Raismes : La communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut a structuré un projet intercommunal autour de ses cités minières et sidérurgiques afin d'accompagner la transition de cet habitat et de ces quartiers. La première phase opérationnelle sera mise en chantier en 2020
- Le quartier « Schneider » (QP059052) à Lourches, Escaudain et Roeulx. Il s'agit, dans le prolongement de la dynamique engagée sur Denain d'en faire un site d'expérimentation sur le développement d'un projet local intégré. Les premières actions opérationnelles commenceront en 2020.
- Le quartier « Arenberg » à Wallers, en lien avec le site minier patrimonial et économique Créative Mines.
- Les cités minières de Denain pour lesquelles un projet de requalification de l'espace public du quartier a été validé ainsi que la création de deux parcs récréatifs en complément des travaux de réhabilitation des logements :
 - Chabaud Latour Nouvelle et ancienne
 - Bellevue
 - Turenne

Axe 3 : Une action d'appui à l'aménagement pour des opérations en renouvellement qui pourront avoir un effet d'entraînement et de rayonnement positif au sein d'autres territoires : quartier « Paul Manouvrier » à Saint-Amand-les-Eaux, site « La Rubanerie » à Flines-lès-Mortagne, site « Site Béra » à Noyelles-sur-Selles et « Friche rue Jean Jaurès » à La Sentinelle.

Un plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du Contrat de Ville se trouve en annexe A1 du présent document.

[...]

• Le programme Action Cœur de Ville (ACV)

Le projet ACV, porté par la ville de Denain en étroite relation avec la Communauté d'agglomération, concerne le cœur de ville de Denain. Un périmètre « Cœur de ville / périmètre d'ORT (opération de Redynamisation du Territoire) » est identifié. Il est proposé qu'il corresponde au périmètre du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Les études urbaines, sociales et économiques transversales réalisées dans le cadre du NPNRU servent de socle à la constitution du projet ACV, mais le porteur de projet se laisse la possibilité de réaliser des études complémentaires plus précises et spécifiques. Un avenant à cette convention a permis d'engager de nouvelles réflexions pour la période 2023-2026 en complément du projet NPNRU du centre-ville. Les opérations retenues :

- Etude de redynamisation du cœur de ville dans un périmètre allant de la rue de Villars au bras mort de l'Escaut,
- Etude pour la requalification des entrées de ville,
- Déclinaison d'une stratégie de rénovation énergétique des équipements publics,
- Lancement de l'AMO pour la construction de l'école Wilson,
- Recyclage de la friche de l'ancienne piscine.

• L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier 2018-2028 (ERBM)

L'ERBM est un programme ambitieux qui vise à accomplir la métamorphose du territoire du bassin minier sur dix ans. Signé le 7 mars 2017, il implique l'État et les collectivités locales : la région Hauts-de-France, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que huit intercommunalités. Au total, l'Engagement concerne 250 communes du bassin minier et 1,2 million d'habitants.

La totalité de la commune de Denain est concernée par le dispositif ERBM. Les deux périmètres d'études se superposent. Trois cités minières sont incluses dans le Q.I.N. « Denain Centre ». Les actions développées autour des trois axes thématiques ont les mêmes finalités que celles du NPNRU. Suite aux études pré-opérationnelles en 2022, La Porte du Hainaut a engagé une maîtrise d'œuvre afin d'engager les travaux de requalification des espaces publics des cités Chabaud-Latour, Turenne et Bellevue.

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.1 « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville » est modifié et désormais rédigé comme suit :

2.1.2 Contrat de quartiers 2030 – 6 orientations pour accompagner les quartiers prioritaires

Dans la continuité du contrat de ville 2015-2020 prorogé jusqu'en 2023, La Porte du Hainaut a rédigé son nouveau cadre d'intervention pour la politique de la Ville pour une durée de 6 ans : 2024-2030.

Ce nouveau contrat de ville détermine le cadre dans lequel chaque partenaire s'inscrit pour intervenir dans les quartiers prioritaires en mobilisant les financements de droit commun ou les dispositifs et crédits spécifiques.

Les priorités du Contrat Quartiers 2030 se déclinent à 6 orientations thématiques contribuant chacun aux différents engagements du Projet de Territoire :

- Accompagner vers l'emploi les publics les plus en difficultés,
- Améliorer la santé des habitants,
- Favoriser les parcours de réussite éducative,
- Soutenir une transition écologique juste et équitable,
- Garantir la tranquillité publique, prévenir et lutter contre les violences intra-familiales,
- Améliorer le cadre de vie et le logement.

En complément de ces orientations thématiques, des principes transversaux ont été définis afin d'apporter de nouvelles réflexions et pratiques au sein des orientations prioritaires :

- Encourager la participation citoyenne,
- Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme,
- Lutter contre toutes les discriminations et encourager l'égalité femmes-hommes,
- Encourager les démarches d'aller – vers et de médiation,
- Favoriser l'inclusion numérique,
- Encourager l'accès au sport et à la culture.

En complément de ce document cadre, un projet de quartier est également en cours d'écriture pour les quartiers prioritaires. Depuis le 1^{er} janvier 2024, 12 quartiers politique de la ville sont retenus sur le territoire de La Porte du Hainaut et concernent 10 communes. Le nombre d'habitants concerné se porte désormais à 32 305 soit près de 20% de la population du territoire.

Pour Denain, le QPV concerné représente 13 920 habitants.

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

SANS OBJET

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

SANS OBJET

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

3.1.2 Denain : La lutte contre l'habitat privé dégradé coordonné au projet de renouvellement urbain

Le PRU de Denain est très particulier au regard des PRU classiques. S'agissant majoritairement d'une intervention sur le parc ancien dégradé, il est possible que des opérations RHI soient menées en complément des opérations identifiées dans la maquette financière NPNRU dans le périmètre de renouvellement urbain (périmètre en bleu). Evidemment, les financements ANRU et ANAH ne seront pas cumulés sur une même opération mais seront utilisés de façon complémentaire.

Ces opérations de RHI seront pilotées par La Porte du Hainaut au titre de sa compétence. Ce qui garantit leur soutenabilité financière.

- Le volet incitatif se concentre sur les aides financières à l'habitat via l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat par l'apport d'un financement croisé de l'Anah, de La Porte du Hainaut, la ville de Denain, Procivis, la Banque des Territoires, accompagné par un financement au ravalement des façades sur les axes stratégiques pour améliorer l'image urbaine du bâti. La convention OPAH RU « Nouveau Denain » a été signée le 16/12/2019, pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin en décembre 2024. Une nouvelle OPAH sera engagée d'ici fin 2025 sur un périmètre à définir.

L'OPAH RU est actuellement complétée par les financements d'Action Logement sur le périmètre ACV/ORT.

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

SANS OBJET

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les objectifs stratégiques et urbains décrits à l'article 2 ont permis d'arrêter un programme urbain décomposé en 3 secteurs constitués majoritairement d'opérations de recyclage foncier d'îlots d'habitat ancien et d'opérations de recyclage immobilier (opérations C3 et ORI) :

- Le secteur A, constitué autour de l'îlot Basly, issu d'un important travail de maîtrise foncière avec l'EPF dont les dernières acquisitions seront terminées en 2021 ;
- Le secteur B, constitué autour de l'axe Villars Ouest et de la Place Gambetta et comprenant 3 grosses opérations de recyclage, identifié comme cœur de ville ;
- Le secteur C constitué autour de l'axe Villars Est et de la Place Wilson et comprenant 5 opérations de recyclage avec un objectif de dédensification et de résidentialisation du quartier du Vieux Denain.

Cette programmation ambitieuse, située le long de l'axe principal et structurant de la Ville de Denain, vise à changer l'image du cœur de ville et à engager un effet d'entraînement pour la requalification des autres quartiers de la ville à moyen/long terme.

Cf. tableau des opérations page suivante.

Le projet comporte deux grandes phases d'intervention : phases 1 et 2.

Des clauses de revoyure sont prévues de façon à évaluer la mise en œuvre de la phase 1 et la poursuite du projet NPNRU en phase 2. De fait, la reconstitution de l'offre de logements est également prévue en 2 phases, mais subdivisée en 3 tranches ; une première tranche (tranche 1A) concomitante à la phase 1 de recyclage ; une deuxième (tranche 1B) qui dépend de la mise en œuvre complète de la phase 1 de recyclage, mais qui sera vraisemblablement réalisée après la clause de revoyure en reconstitution de l'offre de LLS.

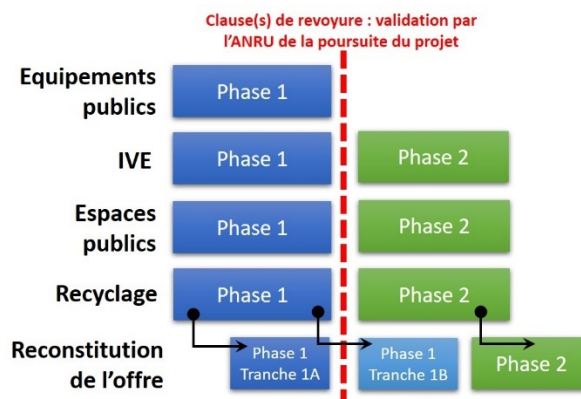


Schéma d'enchaînement des différentes phases et tranches du projet

	Secteur A : Ilot Basly	Secteur B : Gambetta / Villars	Secteur C : Vieux Denain	Autres secteurs	Total
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	<u>Phase 1 :</u> 100 déjà démolis 24 à démolir - Acquisitions finalisées 1 ménage à reloger	<u>Phase 1 :</u> 30 déjà démolis 52 à démolir 39 à acquérir 32 ménages à reloger <u>Phase 2 :</u> 32 logements à démolir 23 ménages à reloger	<u>Phase 1 :</u> 16 déjà démolis 49 à démolir 7 à acquérir 13 ménages à reloger Phase 2 : 41 logements à démolir / 8 logements avec rez-de-chaussée d'activités à réhabiliter lourdement en 17 logements (opération C3) / 39 ménages à reloger	<u>Phase 1 :</u> 34 lgts à (Acq ou rehab - ORI) 15 ménages à reloger	Phase 1 : 271 logts démolis Phase 2 : 73 logts démolis
Aménagements d'espaces publics	<u>Phase 1 :</u> - Création d'un mail piéton Est-Ouest, - Création d'un axe structurant viaire nord-sud, - Création d'un parc et d'une aire de jeux pour enfants, - Création d'une placette publique à l'interconnexion des deux axes, - Restructuration de la rue Emile Basly	<u>Phase 1 :</u> - Création d'une voie publique entre la rue Salvador Allende et la rue Jules Mousseron (B2) - Restructuration de la Place Gambetta (B5) - Création d'une nouvelle voie publique entre la rue Jules Mousseron et la rue Lazare Bernard (B6) - Restructuration de la rue de Villars Ouest et restructuration de la Place de la Liberté en place priorisant les déplacements doux, place de centre-ville (B13)	<u>Phase 1 :</u> - Restructuration du carrefour Villars/Jaurès/Duysburgh et création d'espaces publics attenants - Restructuration/ redimensionnement de la Place Wilson et de ses abords (C6-C7) - Restructuration de la ruelle d'Enghien et de ses abords (C9) - Aménagement d'une placette à l'angle des rues Duysburgh et Trarieux (C11) - Aménagement d'une voie publique entre la résidence Watenne et la rue Pierre Nève (C15) Phase 2 : Aménagement d'une placette à l'angle Villars/Enclos / Aménagement d'une placette rue Duysburgh		/
RO en LLS	<u>Phase 1 :</u> 24 PLA1 et 18 PLUS (A1 Basly) (A1 LLS 01, 02, 03 et 04 Basly) <u>Ph. 2 : 18 PLA1</u>	<u>Phase 1 :</u> 8 PLA1 et 2 PLUS (B2-Allende) 8 PLA1 et 2 PLUS (B6 - Mousseron) <u>Ph. 2 : 24 PLA1</u>	<u>Phase 1 :</u> 14 PLA1 et 30 PLUS (C15 - Nève) <u>Ph. 2 : 11 PLA1</u>	7 PLA1 (ORI)	113 lgts
LLS de droit commun, (Dérogation)	<u>Phase 1 :</u> 24 PLUS et 10 PLS (A1 Basly)	<u>Ph. 2 : 24 PLUS et 6 PLS</u> <u>Ph. 2 : 11 PLUS et 3 PLS</u> 17 PLUS et 6 PLS (B2 - Allende) 27 PLUS et 11 PLS (B6 - Mousseron)	<u>Ph. 2 : 5 PLUS</u> <u>Ph. 2 : 26 PLUS et 3 PLS</u>	<u>Ph. 2 : 18 PLUS (ORI)</u>	<u>Ph. 2 : 60 logts</u> <u>Ph. 1 : 1</u> <u>Ph. 2 : 113 logts</u>
Diversification de l'habitat	<u>Ph. 2 : 18 ACS</u>	<u>Ph. 2 :</u> 11 ACS 2 ACS (diffus)	6 ACS	<u>Ph. 2 : 26</u> 3 ACS (Diffus)	<u>Ph. 2 :</u> 40 logts
Equipements publics	Reconstruction de l'école maternelle Condorcet au cœur de l'îlot Basly (A1)	- Construction d'une crèche (B9) - Réhabilitation d'une maison de maître en Maison du Projet (B12) - Construction d'un Forum (B14)	Construction d'un groupe scolaire, Place Wilson : regroupement des écoles élémentaire Emile Zola et maternelle Victor Hugo (C6)		
Immobilier à vocation Economique	<u>Ph. 1 :</u> - Création de 894 m² de locaux commerciaux en RDC d'immeuble de logements - Extension de la ruche d'entreprise de la Ville : 420 m² d'immobilier tertiaire et 780 m² d'ateliers d'artisans (hors financements ANRU) (A3) Ph. 2 : Création de 364 m ² de locaux commerciaux en RDC d'immeuble de logements	<u>Ph. 2 :</u> - Création de 335 m² de locaux commerciaux en RDC d'immeuble de logements (B2) - Création de 888 m² de locaux commerciaux (B14 Forum)			

[...]

Déroulement des opérations de recyclage
1ère phase de recyclage

[...]

2ème phase du recyclage
Les 73 nouveaux logements proposés au recyclage foncier (B4, C2, C5, C10) et les 8 logements proposés au recyclage immobilier (C3) ne sont pas couverts par une convention de portage foncier avec l'EPF actuellement. Placés en 2ème phase, ces acquisitions ne débiteront qu'avec l'aval de l'ANRU et des partenaires dès lors que la phase 1 sera suffisamment avancée. Un avenant viendra préciser les conditions de la mise en œuvre de la seconde phase du recyclage.

[...]

Phase 2 :
Les modalités d'acquisition inscrites en phase 1 seront reprises en phase 2 dès qu'un accord de l'ANRU et des partenaires permettra au porteur de projet de poursuivre la 2ème phase.

Récapitulatif du nombre de logements concernés par phase et par opération :

PH.	Opération		MO du recyclage (FAT)	Délégation portage foncier	Logements		Logts à réhabiliter lourdement	Occupation logements		
	N°	Nom			Démolis	A démolir		PO	Loué	vacant
Ph.1	A1	Basly	Ville	EPF	100	24		1	0	23
	B1	Dulieu (hors NPNRU)	-	-	-	-	-	0	0	0
	B2	Allende/Villars	CAPH	EPF		12		1	4	7
	B6	Mousseron	CAPH	EPF	20	40		2	28	10
	B9	Sand	CAPH	-	10	0		0	0	0
	C9	Enghien	CAPH	EPF	11			0	0	0
	C11	Mascaux (futur EP)	Ville	-		17		3	10	4
	C15 ¹	Neve	CAPH	EPF	5	32		0	0	32
	ORI	"en diffus"	CAPH	-			34	0	15	19
	Sous-total Phase 1				146	125	34	7	57	95
Ph.2	C2, C3, C5, C10, B4		Sous-total Phase 2		0	73	8	9	53	18
TOTAL					146	198	42	16	110	114
					344			126		
									386	

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le secteur B : Autour de la place Gambetta et de la partie Ouest de la rue de Villars

[...]

- Avec la construction d'une crèche. équipement public innovant répondant à la problématique sociale liée à l'enfance et à la parentalité : le pôle Petite Enfance.

¹ A noter que l'opération C15 Nève reste mentionnée dans le tableau pour information, bien qu'elle ne soit plus identifiée comme une opération de recyclage de l'habitat ancien dégradé financée par l'ANRU.

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

4.3.2 La programmation de logements sur le site du projet de rénovation urbaine

Au total 264 logements sont programmés dans le projet de renouvellement urbain sur les neuf prochaines années : 85% en LLS (224) et 15% (40) en accession à la propriété (37 en neufs et 3 dans l'ancien en réhabilitation/vente). Le potentiel de développement des logements en diversification autres que l'accession n'a pas été quantifié. La programmation en construction neuve du NPNRU reste donc prévisionnelle et fera l'objet d'approfondissements au cours de la réalisation du projet (Pour rappel, à l'échelle de Denain, objectif de 166 logements privés au PLH 2017-2022).

De manière générale, les LLS se trouvent plutôt dans les immeubles collectifs de front à rue. Les logements en accession sont positionnés sous forme de maisons individuelles mitoyennes ou semi-mitoyennes au sein des îlots de manière à être moins exposées aux bruits de la ville et plus facilement commercialisables.

Cette programmation permet un rattrapage du besoin de construction de logements à Denain, fortement ralenti ces 3 dernières années. Elle permettra également d'atteindre un meilleur objectif par rapport au PLH communautaire qui prévoit 99 logements neufs par an à Denain. 348 logements programmés sur une période de 9 ans (2020/2028) correspondent à une moyenne annuelle de 38 logements.

La programmation de LLS en reconstitution de l'offre (113) et en droit commun sous dérogation (86 PLUS et 25 PLS)

224 logements LLS sont programmés sur les 8 prochaines années, à hauteur de 62% de logements en PLUS (138), 27% de logements en PLAI (61) et enfin 11% en PLS (24). L'objectif affiché est de reconstituer une offre assez ouverte pour favoriser l'installation de nouveaux résidents en début de parcours, avec la volonté de pouvoir les accompagner à terme dans des produits d'accession neufs à la propriété, proches de toutes les aménités de centre-ville.

- **Les 113 logements locatifs sociaux (dont 61 PLAI) en reconstitution de l'offre**

La reconstitution de l'offre de logements privés occupés au 1^{er} janvier 2018 et dégradés « social de fait » correspond au besoin de relogement d'environ 130 ménages dont le logement sera démoli ou réhabilité lourdement par maîtrise d'ouvrage publique après retrait des logements identifiés comme vacants sur la base du relevé de la matrice cadastrale (DGFIP au 1^{er} janvier 2018).

- **La construction de LLS sur le périmètre NPNRU « Denain Centre » via des financements de droit commun**

Par ailleurs, au regard du nombre de logements déjà démolis dans le cadre de l'ancienne OPAH RU (146) et du besoin de recycler les logements vacants, des dérogations pour d'autres logements locatifs sociaux seront sollicitées via le droit commun. L'objectif est à la fois de redonner une image positive de la ville par la modernisation de l'architecture et du paysage urbain de la ville, largement soulignée dans la présentation du projet urbain, mais aussi d'attirer une nouvelle population cible constituée par des ménages salariés exogènes.

Afin de favoriser un peuplement équilibré, les opérations seront programmées de manière mixte intégrant une part de RO et une part de demande de dérogation de droit commun. Sur le tableau page suivante est repris l'ensemble de la programmation en distinguant les demandes de RO et les demandes de droit commun, ainsi que le phasage par tranches. Le tableau montre ainsi que la RO de LLS sera programmée en début d'opérations. Une fois les opérations de la tranche 1A terminées, le porteur de projet entamera la programmation de la tranche 1B mixant dans chacune des opérations de la RO et des LLS sous demande de dérogation. Cela permettra d'éviter d'avoir à concentrer les PLAI sur les premières opérations et de rester sur un maximum de 30% de PLAI.

Le développement de cette offre sociale neuve devra s'inscrire en conformité avec les orientations du PLH et s'attacher à répondre au profil de la demande en termes de typologies et de formes urbaines.

Opération	Bailleurs sociaux engagés	Reconstitution LLS à Denain offre			Construction LLS - DHUP			ACS	Total LLS	Par secteur
		PLAI	PLUS	Sous-total	PLUS	PLS	Sous-total			
C15 Nève – Rue Leclerc et Nève	Partenord	14	30	44					44	44
A1 Basly – Rue Brunet (B1)	SIGH	12	18	30	1	4	5		35	94
A1 Basly – Rue Blériot (B4a et B4b)	SIGH	6		6	12	4	16		22	
A1 Basly – Cœur d'ilot (B5)	SIGH	6		6	11	2	13		19	
A1 Basly – Rue Blériot (B7)	SIGH							3		
A1 Basly – Accessions coté Ecole (B2)	SIGH							2		
A1 Basly – Accession cœur d'ilot nord (B6)	SIGH							9		
A1 Basly – accession cœur d'ilot Sud (B8)	SIGH							4		
B2 Allende – Rues Allende et Villars	Maisons & Cités	8	2	10	17	6	23		33	39
B2 Allende – Accession	Maisons & Cités							6		
B6 Mousseron – Rue Mousseron et Lazare Bernard	Clésence	8	2	10	27	11	38		48	53
B6 Mousseron – Accessions	Clésence							5		
C9 Enghien – Accessions	Clésence							6		6
Recyclage de foncier lié à l'ORI		7		7	18		18		25	25
ACS en diffus (ancien)								5		2
TOTAL		61	52	113	86	27	113	40	225	266

PLAI	PLUS	PLS	TOTAL LLS	ACS	TOTAL
61	138	27	226	40	266
27%	61%	12%	100%	15%	

La demande de dérogation pour produire du logement social a été approuvée par XXX

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

5.1.2 Les objectifs de production de logements en accession et accession sociale

40 primes à l'accession sociale sont mobilisables pour les promoteurs de logements en accession.

L'accession à la propriété est prévue en programme par la réalisation de 35 maisons de ville neuves, situées à proximité immédiate des commerces, services et transports en commun. Ces logements seront inclus dans des opérations de logements sociaux en veillant à ne pas créer de visibilité des jardins depuis les immeubles de logements locatifs sociaux :

- 18 logements sur l'opération Basly (A1),
- 11 logements en centre-ville sur les opérations B2 (Allende/Villars) et B6 (Mousseron),
- 6 logements dans le vieux Denain sur l'opération C9 (Ruelle d'Enghien)

[...]

Les **5 autres primes** à l'accession sociale pourront être mobilisées en diffus à proximité des opérations de rénovation urbaine de deux manières :

- Par l'identification du potentiel de logements sociaux à vendre en accord avec les bailleurs sociaux du territoire et en cohérence avec les objectifs de diversification de l'offre et de peuplement. La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019, qui concerne le plan de vente HLM, a enclenché l'établissement d'une charte de vente définissant les volumes et modalités de mise en vente en accord avec les territoires et les bailleurs sociaux sur les quartiers en renouvellement urbain, dont Denain Centre.
- Par l'identification et la maîtrise foncière de logements privés vacants avec l'aide d'opérateurs en accession sociale dans l'ancien par l'intermédiaire d'une VIR (Vente d'un Immeuble Rénové).

5.1.3 La prise en compte des enjeux liés à la maîtrise des charges pour les locataires et les propriétaires

Les enjeux liés à la maîtrise des charges par les locataires et les propriétaires ont été identifiés et passeront notamment par une performance du bâti et des matériaux avec un objectif de réduction des consommations énergétiques en favorisant :

- L'éclairage naturel et en réduisant les puissances nécessaires à l'éclairage artificiel (efficacités lumineuses, orientation des bâtiments, programmations et détecteurs de présence, matériel basse-consommation, campagnes de sensibilisation des futurs habitants...),
- Les dispositions constructives et environnementales propres et adaptées aux opérations (gestion de l'eau, du chauffage, de la ventilation, des déchets ménagers, matériaux...),
- Le respect de la RE 2020 les constructions neuves,
- La recherche d'atteinte des labels BBC 2009 et HPE 2009 en réhabilitation des logements.

Ces enjeux sont repris dans le cahier de prescriptions architecturale, urbaines, paysagères et environnementale rédigé par l'architecte conseil de l'équipe de pilotage. ~~inscrits dans les cahiers des charges des opérateurs logements avec l'aide de l'architecte urbaniste conseil de l'équipe de pilotage.~~

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **63 droits** de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à 55% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :
 - ✓ Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de **17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45 k€ par logement soit 20 droits** ;

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- ✓ En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	-	56% soit 43 droits	-	-

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

Afin de respecter un équilibre de peuplement dans ces résidences neuves, la proportion sera adaptée en fonction de la localisation (accès aux services et commerces, transports, proximité avec d'autres résidences déjà qualifiées sur le « bien vivre », etc.)

Lors de la première attribution de chaque résidence, la répartition des attributions devra tendre vers cette proportion :

- 70% des attributions aux ménages issus des 3 derniers quartiles, en privilégiant les ménages du 4ème quartile
- 18% des attributions aux ménages repris dans le contingent Action Logement »

Opération	Reconstitution offre LLS à Denain			Construction LLS - DHUP			Total LLS	Part des relogements pour la première mise en location	
	PLAI	PLUS	Sous-total	PLUS	PLS	Sous-total		Part AL (18% sur RO)	Part des ménages Q3-Q4 (70%)
C15 Nève – Rue Leclerc Nève	14	30	44				44	8	31
A1 Basly – Rue Brunet (B1)	12	18	30	1	4	5	35	5	25
A1 Basly – Rue Blériot B4a et B4b	6		6	12	4	16	22	1	15
A1 Basly – Cœur d'ilot (B5)	6		6	11	2	13	19	1	13
B2 Allende – Villars	8	2	10	17	5	22	32	2	22
B6 Mousseron – Lazare Bernard	8	2	10	27	11	38	48	2	34
Recyclage de foncier lié à l'ORI	7		7	18		18	25	1	18
Total	61	52	113	86	27	113	226	20	158

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

*L'OPAH RU a déjà fait l'objet d'une mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage CAPH depuis le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.
Une nouvelle OPAH sera engagée courant 2025.*

[...]

Pour les opérations de recyclage (DUP, Préemption, achats, expropriations) :

- La Porte du Hainaut : le Directeur de projet renouvellement urbain et le chargé de gestion immobilière
- Ville de Denain : le Chef de projet renouvellement urbain et le Directeur Général Adjoint des Services en charge du développement et de l'aménagement
- Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais : La Cheffe de projets, service opérationnel

Pour les opérations d'aménagement des espaces publics :

- Ville de Denain : le Chef de projet renouvellement urbain, le Directeur du Pôle Conduite d'Opérations et Investissement et les chargés d'opérations
- La Porte du Hainaut : le Directeur de projet renouvellement urbain et le chargé d'opération d'aménagement ou le cas échéant, le concessionnaire d'aménagement

Pour les opérations de construction des équipements publics :

- Ville de Denain : le Chef de projet renouvellement urbain, le Directeur du Pôle Conduite d'Opérations et Investissement et les chargés d'opérations

Pour les opérations de construction de logements

- SIGH : le responsable de programme, le Directeur de développement
- Clésence : le responsable de programme, la responsable d'opération et le directeur territorial
- Maisons et Cités : le chargé d'opérations, le responsable des études immobilières
- Partenord : le responsable des programmes

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

SANS OBJET

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

SANS OBJET

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

SANS OBJET

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Directeur de projet	C0676-14-0020	QP059050	CAPH	1 150 000,00 €	50,00%	575 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2020	20
Mission Enquête sociale et relogements	C0676-14-0026	QP059050	CAPH	140 000,00 €	50,00%	70 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2021	13
Mission d'AMO Stratégie de diversification de logements	C0676-14-0032	QP059050	CAPH	170 000,00 €	50,00%	85 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2022	15
Chargé de mission Relogement Peuplement GUSP	C0676-14-0042	QP059050	CAPH	760 000,00 €	50,00%	380 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2021	16
Mission d'architecte-urbaniste conseil	C0676-14-0043	QP059050	CAPH	300 000,00 €	30,00%	90 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2022	16
Chef de projet opérationnel	C0676-14-0022	QP059050	DENAIN	950 000,00 €	50,00%	475 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2020	20
Mémoire de quartier	C0676-14-0024	QP059050	DENAIN	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2022	8
Démarches participative et communication	C0676-14-0045	QP059050	DENAIN	200 000,00 €	25,00%	50 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2022	13
Etude renaturation	C0676-14-0059	QP059050	DENAIN	100 000,00 €	65,00%	65 000,00 €	25/03/2024 00:00:00	S1	2024	3

Les modifications portent sur :
- La création d'une opération C0676-14-0059 - Etude de renaturation

- Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Le porteur de projet a fait le choix d'appliquer la minoration de loyer à 45 ménages.
Ce qui correspond :

- d'une part, à l'ensemble des PLS du programme habitat, à savoir 23
- et d'autre part à 13,25% des PLUS, à savoir 22.

Cette répartition vise à assurer une mixité du peuplement.

A ce stade, cette répartition n'est pas programmée ni sur les programmes de moins de 5 ans, ni sur les opérations LLS en RO, en raison de l'absence de bailleur social à la contractualisation.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Denain - Relogement de 13 ménages avec minoration de loyer	C0676-15-0028	QP059050	CAPH	T1/T2	3	83 500,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2022	11
				T3	5					
				T4/T5 et +	5					
Denain - relogement de 7 ménages avec minoration de loyer	C0676-15-0054	QP059050	CLESENCE	T1/T2	4	27 500,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2025	4
				T3	3					
				T4/T5 et +	0					
DENAIN - relogement de 8 ménages avec minoration de loyer	C0676-15-0050	QP059050	M C SOGINORPA	T1/T2	3	43 500,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2024	7
				T3	3					
				T4/T5 et +	2					
Denain - relogement de 8 ménages avec minoration de loyer	C0676-15-0048	QP059050	OPH DU NORD	T1/T2	3	43 500,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	12
				T3	3					
				T4/T5 et +	2					
Denain - relogement de 6 ménages avec minoration de loyer	C0676-15-0056	QP059050	SIA HABITAT	T1/T2	0	41 500,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	11
				T3	5					
				T4/T5 et +	1					
Denain - Relogement de 8 ménages avec minoration de loyers	C0676-15-0052	QP059050	SIGH	T1/T2	2	53 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2024	8
				T3	2					
				T4/T5 et +	4					

Modification liée à l'ajustement mineur n°1

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

SANS OBJET

- Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

SANS OBJET

- Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Recyclage de l'ilot B2 Allende/Villars	C0676-23-0021	QP059050	CAPH	766 247,50 €	50,00 %	383 123,75 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	8
Recyclage de l'ilot B6 Mousseron	C0676-23-0029	QP059050	CAPH	314 457,00 €	50,00 %	157 228,50 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	8
Recyclage de l'ilot C9 Enghien	C0676-23-0030	QP059050	CAPH	133 830,00 €	50,00 %	66 915,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2022	2
Recyclage des ORI (10 immeubles)	C0676-23-0033	QP059050	CAPH	2 025 027,75 €	50,00 %	1 012 513,88 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	9
Recyclage de l'ilot A1 Basly	C0676-23-0001	QP059050	DENAIN	912 268,82 €	46,00 %	419 643,66 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2022	6
Recyclage de l'ilot C11 Mascaux	C0676-23-0002	QP059050	DENAIN	2 276 150,00 €	45,00 %	1 024 267,50 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2019	12

Les modifications portent sur :

- L'abandon de l'opération C0676-23-0040 – ligne réservoir

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Aménagement de l'îlot A1 Basly (EP 01, 02, 03 & 04)	C0676-24-0010	QP059050	DENAIN	4 239 569,76 €	60,00 %	2 543 741,86 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2023	10
Aménagement de l'îlot B2 Allende/Villars (EP 01 & EP 02)	C0676-24-0011	QP059050	DENAIN	450 157,50 €	70,00 %	315 110,25 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2024	8
Aménagement de l'îlot B5 Place Gambetta	C0676-24-0012	QP059050	DENAIN	2 795 494,82 €	42,00 %	1 174 107,82 €	05/03/2019 00:00:00	S1	2019	3
Aménagement de l'îlot B6 Mousseron (EP 01)	C0676-24-0013	QP059050	DENAIN	184 275,00 €	70,00 %	128 992,50 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2024	8
Aménagement de l'îlot B13 Villars Ouest	C0676-24-0014	QP059050	DENAIN	7 330 050,00 €	40,93 %	3 000 189,47 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	5
Aménagement des îlots C1-C2 Villars_Duysburgh	C0676-24-0015	QP059050	DENAIN	566 280,00 €	50,00 %	283 140,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	5
Aménagement de l'îlot C6-C7 Villars_Wilson	C0676-24-0016	QP059050	DENAIN	4 158 046,50 €	35,00 %	1 455 316,28 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	9
Aménagement de l'îlot C9 Enghien (EP 01, EP 02 & EP 03)	C0676-24-0017	QP059050	DENAIN	453 667,50 €	70,00 %	317 567,25 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	4
Aménagement de l'îlot C11 Mascaux (EP 01 & EP 02)	C0676-24-0018	QP059050	DENAIN	568 912,50 €	70,00 %	398 238,75 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	4
Aménagement de l'îlot C15 Nève	C0676-24-0019	QP059050	DENAIN	90 675,00 €	70,00 %	63 472,50 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	5
aménagement public de l'îlot Lazare Bernard (B9)	C0676-24-0062	QP059050	DENAIN	514 800,00 €	48,10 %	247 618,80 €	25/03/2024 00:00:00	S2	2025	2

Les modifications portent sur :

- La modification du périmètre et du cout de l'opération C0676-24-0014 – Aménagement de l'îlot B13
- La création d'une opération C0676-24-0062 - Aménagement de l'îlot B9
- L'abandon de l'opération C0676-24-0034 – ligne réservoir

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :

Modification liée à l'ajustement mineur n°1

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Dont en QPV Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	52	0	0	52	4
PLUS AA	0	0	0	0	4
Total PLUS	52	0	0	52	-
% PLUS sur le total programmation	46%			46%	-
PLAI neuf	61	0	0	61	4
PLAI AA	0	0	0	0	4
Total PLAI	61	0	0	61	-

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Dont en QPV Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
% PLAI sur le total programmation	54%			54%	-
Total programmation	113	0	0	113	-

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements	Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
					Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours				
Reconstitution de l'offre sur les fonciers ORI recyclés	C0676-31-0057	QP059050	CAPH	PLUS	0	0,00 €	0,00 €	25/03/2024 00:00:00	S1	2025	10
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €				
				Total	7	55 300,00 €	44 100,00 €				
Denain - rue Mousseron - construction de 10 LLS (8 PLAI / 2 PLUS) - en QPV	C0676-31-0051	QP059050	CLESENCE	PLUS	2	13 400,00 €	13 400,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2025	4
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €				
				Total	10	76 600,00 €	50 400,00 €				
Denain - rue Villars - Construction de 10 LLS (8 PLAI / 2 PLUS) - en QPV	C0676-31-0049	QP059050	M C SOGINORPA	PLUS	2	13 400,00 €	13 400,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2024	7
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €				
				Total	10	76 600,00 €	50 400,00 €				
Denain - Construction de 44 LLS (14 PLAI, 30 PLUS) - En QPV	C0676-31-0041	QP059050	OPH DU NORD	PLUS	30	201 000,00 €	201 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	14	110 600,00 €	88 200,00 €				
				Total	44	311 600,00 €	88 200,00 €				
Denain - construction de 36 LLS (18 PLAI / 18 PLUS) - en QPV	C0676-31-0037	QP059050	SIGH	PLUS	18	120 600,00 €	120 600,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2024	8
				PLAI	18	142 200,00 €	113 400,00 €				
				Total	36	262 800,00 €	113 400,00 €				
Denain - construction de 6 LLS (6PLAI) - en QPV	C0676-31-0053	QP059050	SIGH	PLUS	0	0,00 €	0,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2024	8
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €				
				Total	6	47 400,00 €	37 800,00 €				

- Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

SANS OBJET

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

SANS OBJET

- Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

SANS OBJET

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

SANS OBJET

- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Denain - accession à la propriété 34 logements	C0676-36-0038	QP059050	CAPH	0,00 €	0,00 %	510 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	9
DENAIN - accession à la propriété 6 logements	C0676-36-0055	QP059050	CLESENCE			60 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2025	7

Les modifications portent sur :

- La modification de l'opération C0676-36-0038 (diminution de 38 logements en accession à la propriété)
- Création d'une opération C0676-36-0005 6 logements en accession à la propriété avec Clésence

■ **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Reconstruction Ecole Condorcet	C0676-37-0003	QP059050	DENAIN	7 320 720,00 €	38,00 %	2 781 873,60 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	7
Transformation de l'ancien CIO en maison du projet (B12)	C0676-37-0005	QP059050	DENAIN	118 000,00 €	70,00 %	82 600,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2021	4
Construction Groupe scolaire du Vieux Denain (C6 Wilson)	C0676-37-0006	QP059050	DENAIN	13 652 600,00 €	47,77 %	6 521 847,02 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	7
Construction d'une salle polyvalente "FORUM"	C0676-37-0060	QP059050	DENAIN	1 024 817,58 €	21,80 %	223 410,23 €	25/03/2024 00:00:00	S1	2024	4

Les modifications portent sur :

- La modification des financements de l'opération C0676-37-0003 - Reconstruction de l'Ecole Condorcet
- La modification des financements de l'opération C0676-37-0006 - Construction d'un Groupe scolaire du vieux Denain
- L'abandon de l'opération C0676-37-0004 - Création d'un pôle enfance
- La création d'une opération C0676-37-0060 - Construction d'un équipement public FORUM

■ **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
A1 Basly - CVE 01 Construction d'une cellule commerciale	C0676-38-0007	QP059050	DENAIN	239 825,00 €	30,00 %	71 947,50 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	8
A1 Basly - CVE 02 Construction d'une cellule commerciale	C0676-38-0008	QP059050	DENAIN	164 710,00 €	30,00 %	49 413,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	8
B2 Allende/Villars - CVE 01 Construction d'une cellule commerciale	C0676-38-0009	QP059050	DENAIN	151 587,50 €	30,00 %	45 476,25 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	8
Construction d'une cellule commerciale "FORUM"	C0676-38-0061	QP059050	DENAIN	2 093 765,13 €	6,68 %	139 863,51 €	25/03/2024 00:00:00	S1	2024	4
réalisation d'une crèche rue Lazare Bernard	C0676-38-0063	QP059050	DENAIN	1 776 750,00 €	33,90 %	602 318,25 €	25/03/2024 00:00:00	S1	2026	3

Les modifications portent sur :

- La création d'une opération C0676-38-0061 - Construction d'une cellule commerciale FORUM
- La création d'une opération C676-38-0063 - Construction de crèche
- L'abandon de l'opération C0676-38-0035 « ligne réservoir »

Les modifications de l'ajustement portait sur les changement de MO de l'opération C0676-38-0061 et C0676-38-0063

- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

SANS OBJET

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Libellé précis (adresse)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Aménagement de la Place Gambetta (B5)	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	2 389 312 €	38%	900 000,00 €	05/03/2019	S1	2019	3 semestres
Aménagement de la rue de Villars Ouest (B13)	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	7 362 225,00 €	20%	1 500 000,00 €	29/04/2019	S2	2023	5 semestres
Aménagement de l'ilot crèche (B9)	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	514 800.00€	33.18	200 000.00€	25/03/2024	S2	2025	2 semestres
Construction de l'école Condorcet	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	7 320 720.00 €	11.68%	1 000 000.00€	25/03/2024	S2	2024	7 semestres
Construction Groupe scolaire du Vieux Denain (C6)	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	13 652 600.00 €	8.46%	1 350 000,00 €	29/04/2019	S2	2024	7 semestres
Construction d'une salle polyvalente FORUM	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	1 024 817.50%	11.68%	140 022.85€	25/03/2024	S1	2024	4 semestres
A1 Basly - CVE 01 Construction d'une cellule commerciale	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	239 825,00 €	40%	95 930,00 €	29/04/2019	S2	2024	8 semestres
A1 Basly - CVE 02 Construction d'une cellule commerciale	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	164 710,00 €	40%	65 884,00 €	29/04/2019	S2	2023	8 semestres
B2 Allende/Villars - CVE 01 Construction d'une cellule commerciale	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	151 587,50 €	40%	60 635,0 €	29/04/2019	S2	2024	8 semestres

Construction d'une cellule commerciale FORUM	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Lourches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	2 333 397.13€	13.14%	359 977.15€	25/03/2024	S1	2024	3 semestres
--	---	-------------------	---------------	--------	-------------	------------	----	------	-------------

- Les modifications portent sur :*
- La création d'un aménagement de l'ilot crèche
 - L'abandon du pôle enfance
 - La modification des financements de l'école Condorcet
 - La création d'une salle polyvalente FORUM
 - La création d'une cellule commerciale FORUM
 - Suppression de la ligne réservoir phase 2

Libellé précis (adresse)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Département	Taux de subvention Département	Montant prévisionnel de subvention Département	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Reconstruction de l'Ecole Condorcet	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Lourches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	7 320 720.00€	11.68%	1 000 000€	29/04/2019	S2 2024	7 semestres
Construction Groupe scolaire du Vieux Denain (C6)	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Lourches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	13 655 600.00€	6.26%	1 000 000 €	29/04/2019	S2 2024	7 semestres

- Les modifications portent sur :*
- La modification des financements de l'école Condorcet et du groupe scolaire du vieux Denain

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

[...] Une nouvelle OPAH RU sera engagée courant 2025.

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

[...] Une nouvelle OPAH RU sera engagée courant 2025.

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI » et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

Article 3.9.4 – Modification de l'article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

[...]

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 26 722 737.13€ comprenant 26 657 737.13€ de subventions, et 65 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- La participation financière de l'Anah s'entend pour un montant prévisionnel d'autorisations d'engagement de 7.140.120,00 € (OPAH RU) dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 232.112,00 € (80.000 € pour les études et conduites de projet et 152.112,00 € pour l'animation de l'OPAH RU). Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière de la CDC au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 57.500,00 € ;
- La participation financière de la CDC-QR au titre de l'appel à projets « Quartiers résilients » s'entend pour un montant global maximal de 65 000€, éventuellement augmenté dans la limite de 130 000€ si le cahier des charges à produire le justifie.
- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 65.000,00 € ;
- La participation financière de la Région des Hauts-de-France s'entend pour un montant maximal de 5 672 449€ (Délibération n°XXX) pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.
- La participation financière du Département du Nord s'entend pour un montant maximal de 2 000 000€ (Délibération du XXXX) pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9

Pour rappel :

- Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention² :

Quartier concerné Q.P. CENTRE à Denain n° QP059050		Montant subvention N.P.N.R.U.	de	Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U.	Concours financiers N.P.N.R.U. totaux
QPV n°059050	Protocole de préfiguration	392 530,00 €		-	392 530,00 €
	Convention pluriannuelle	32 144 669,41 €		968 200,00 €	33 112 869,41 €
	Ajustement n°1	32 083 669,41€		830 300,00€	32 913 969,41€
	Avenant n°1	26 657 737,13€		830 300,00€	26 722 737,13€

Article 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

- A8 - Plan guide du projet urbain
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)
- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées

² Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.